

# **COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES**

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*16 Décembre 2013 à 20 h 30.*

Etaient présents : MM SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, VIGNAL Gérard, CHARRE Philippe, MAZOYER Jacques, CUFU Nicole, GROGNO Hélène, COSTE Marie, CLARIOND Florence, VIGNE Jean-Paul, CHEBANCE Christian, CHAIZE Dominique,

Ont donné pouvoir : RUBINI Karine à CALLON Jean-Claude, IGONNET Agnès à COSTE Marie.

Absents : ERNST Mickaël.

Approbation du compte rendu de la séance du 2 Décembre 2013 : Adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : MAZOYER Jacques.

### **1/ BILAN TRANSITOIRE DES EXECUTIONS BUDGETAIRES :**

	<b>Dépenses fonctionnement :</b>	
PREVU : 1 761 180,00	REALISE : 521 447,28	RESTE : 1 239 732,72
	<b>Recettes fonctionnement :</b>	
PREVU : 1 761 180,00	REALISE : 550 194,26	RESTE : 1 210 985,74
	<b>Dépenses d'investissement :</b>	
PREVU : 1 555 906,00	REALISE : 507 302,36	RESTE : 1 048 585,64
	<b>Recettes d'investissement :</b>	
PREVU : 1 555 906,00	REALISE : 621 409,88	RESTE : 934 496,12

Les états du détail des réalisations par opérations, ainsi que celui du détail des crédits qui seront dépensés début 2014 avant vote du budget sont remis aux élus.

**MONTANT TOTAL DES CREDITS NECESSAIRES :**

**612 750 € répartis comme suit :**

- **402 800,00 €** de restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014, cela concerne les dépenses engagées non mandatées qui seront reportées d'office sur le BP 2014 ;

- **281 627,00 € maximum** représentant le quart des crédits ouverts sur la section d'investissement 2013 (délibération du 2/12/2013).

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget assainissement de 2013,

A savoir :

- chapitre 20 : 5 000 euros  
- chapitre 21 : 0 euros

- chapitre 23 :

49 676 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **2/ REGULARISATION DE PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES POUR RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT LE SERRE :**

M. le Maire rappelle au conseil que, au cours de la réalisation des travaux d'assainissement du secteur Le Serre, M. et Mme SERRE-MOULIN et M. et Mme DELATTRE Jean-Yves ont demandé fin 2010 à ce que leurs maisons soient raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Après étude, cela demandait une prolongation conséquente du réseau initialement programmé. Ils ont accepté de contribuer financièrement à la réalisation de cette extension selon les modalités suivantes :

M. SERRE Fabien et Mlle MOULIN Chloé :

- Droit de branchement :	300 €
- Participation Raccordement à l'Egoût :	2 000 €
- Participation exceptionnelle :	1 900 €

M. et Mme DELATTRE Jean-Yves :

- Droit de branchement :	300 €
- Participation exceptionnelle :	2 000 €

Fin 2012, soit à peine deux ans après la réalisation de cette extension exceptionnelle, afin de profiter des travaux conduits par le syndicat des eaux Ouvèze-Payre, la commune a décidé de poursuivre cette extension jusqu'au lieu-dit Les Travers, afin de pouvoir raccorder d'autres maisons qui ne seront soumises qu'aux participations réglementaires (droit de branchement et PRE suivant les cas).

M. le Maire propose donc au conseil de reverser les « participations exceptionnelles » à M. et Mme SERRE Fabien, MOULIN Chloé, et M. et Mme DELATTRE Jean-Yves.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu l'exposé et la proposition du Maire,

ACCEPTE le remboursement des participations exceptionnelles pour extension de réseau assainissement ci-après :

- M. SERRE Fabien et Mme MOULIN Chloé : 1 900 €

- M. et Mme DELATTRE Jean-Yves : 2 000 €.

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : adopté à l'unanimité.

## **3/ PREPARATIONS DES REUNIONS DE TRAVAIL 2014 :**

M. le Maire informe les conseillers du calendrier prévisionnel des réunions de travail 2014.

## **4/ PREPARATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

M. le Maire informe le conseil de la réunion publique de présentation du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, qui se déroulera le 15 janvier prochain en mairie.

## **4/ QUESTIONS DIVERSES :**

Discussion sur la date de vote du budget 2014.